

75014 PARIS

Période du : 01/08/2021 au : 31/08/2021

Bulletin N° : 008

Salarié : 20013011

N° S. S. : 275129924308744

Date d'entrée : 08/07/2013

Section :

Emploi : COMPTABLE

Coefficient : Niveau : Échelon :

Qualification : non cadre Abattement :

Convention Collective : C.C.N. entreprises secteur privé spectacle vivant 3090

Employeur : TM  
SIRET : 572070324 00015

Établissement : 00001  
NAF : 9001Z

VO Loan

17 rue des Bordeaux

94220 CHARENTON LE PONT

Désignation	Nombre ou Base	Taux	Montant	Part Employeur
Salaire mensuel permanent	112.67	15.577	1755.05	
Heures d'absence congés payés	-26.00	15.577	-405.00	
Du 09/08/2021 au 15/08/2021				
Heures d'absence congés payés	-26.00	15.577	-405.00	
Du 23/08/2021 au 29/08/2021				
Prime Ancienneté	945.05	6.000	56.70	
Prime de congés payés	9026.00	10.000	902.60	
Activité partielle - Heures d'absence	-17.00	16.510	-280.67	
Du 02/08/2021 au 06/08/2021				
Indemnités congés payés	14.00			
Indemnisation activité partielle	17.00	11.256	191.35	
<b>Total du brut</b>	<b>95.67</b>		<b>1815.03</b>	
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1582.68			110.79
Complémentaire incapacité Invalidité Décès Tranche A	1815.03			27.23
Complémentaire Santé Forfait	3428.00	2.880	98.55	76.27
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1582.68</b>			<b>18.99</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale Plafonnée	1582.68	6.900	109.20	135.32
Sécurité Sociale Déplafonnée	1582.68	0.400	6.33	30.07
Complémentaire Tranche 1	1582.68	4.790	75.81	82.78
<b>FAMILLE</b>				<b>54.60</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>	<b>1582.68</b>			<b>66.47</b>
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>96.16</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1698.77	6.800	115.52	
CSG sur les revenus de remplacement	188.00	3.800	7.14	
Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-7.14	
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu				
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1698.77	2.900	49.26	
CSG/CRDS sur les revenus de remplacement	188.00	2.900	5.45	
Écrêttement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-5.45	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>				<b>15.41</b>
<b>Total imposable</b>				<b>1485.89</b>
Indemnité transport	38.50	50.000	19.25	
Tickets restaurant	11.00	3.750	41.25	41.25
<b>Total des cotisations et contributions</b>			<b>454.67</b>	<b>714.09</b>

**Net à Payer avant impôt sur le revenu** **1338.36**

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie **20.98**

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1485.89	0.00%	0.00
<b>Congés</b>			
Année sociale 2021			
Heures : 503.36 H			
Brut : 12810.97 EUR			
Versé employeur : 16847.29 EUR			
Année fiscale 2021			
Impôt prélevé : 0.00 EUR			
Net fiscal : 11023.29 EUR			
<b>Net à payer</b>	<b>1338.36 EUR</b>		
Total versé par l'employeur	2548.37 EUR	Allégement de cotisations	108.04 EUR
Paiement : Virement		le : 31/08/2021	
Banque : La Banque Postale			
Bénéficiaire : VO THI Loan			
BIC/IBAN : PSSTFRPPCLE / FR45 2004 1010 0303 2250 9K02 460			



Votre contact en direct  
061jessica.tedesco@pole-emploi.net

C61/ID001/HC5P

M. VO THANH  
17 RUE DES BORDEAUX  
94220 CHARENTON LE PONT

Références à rappeler  
numéro identifiant 0499328Y

MAISONS ALFORT, le 12 août 2021

HC5P

## RELEVE DE SITUATION DU 28/07/2021

PERIODE DU 01/07/2021 AU 31/07/2021 (31 jours)											
Juillet 2021	Allocations déjà versées						Allocations dues				
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	597,68			597,68
Allocations dues (1)											597,68

## DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé ( 1 + 2 + 3 - 4 )	(6) Sommes trop perçues
597,68	0,00	0,00	0,00	597,68	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

POLE EMPLOI MAISONS ALFORT CS 90039 39 AV GAMBETTA 94704 MAISONS ALFORT CEDEX

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) - 3949 Service gratuit + prix appel

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 A 13H15 ET LE VENDREDI DE 9H00 A 12H00, SUR RDV DU LUNDI AU JEUDI DE 13H15 A 17H00

## POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

**Références à rappeler**  
numéro identifiant 0499328Y

**REGLEMENT DU 02/08/2021**

Règlement de 597,68 euros par virement bancaire au nom de M. VO THANH SON  
Domiciliation : FR0420041000010659777E02018 PSSTFRPPPAR

**INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/07/2021**

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 04/08/2018 : 649 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 8

Allocation brute d'un montant journalier de 19,28 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 29,66 Euro.

**INFORMATIONS GENERALES**

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

**Votre contact en direct**

061madina.djiourte@pole-emploi.net

C61/ID001/ECBN

M. VO THANH  
 17 RUE DES BORDEAUX  
 94220 CHARENTON LE PONT

**Références à rappeler**

numéro identifiant 0499328Y  
 numéro de dossier 939  
 numéro d'action 95

MAISONS ALFORT, le 21 octobre 2019

ECBN

**Objet : Reprise de droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE17)**  
 (A conserver sans limitation de durée)

Monsieur VO,

Le versement de votre allocation d'aide au retour à l'emploi est repris.

**Vos droits**

- Le montant net de l'allocation qui vous sera versée est de **19,09 euros par jour**, avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.
- Votre indemnisation débutera au plus tôt le **22 octobre 2019**.
- Le montant de votre 1<sup>er</sup> versement avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de **190,90 euros** pour le mois de **octobre** et vous sera payé en **novembre** après votre actualisation mensuelle, si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses ...) ne vient modifier ce calcul.
- Votre versement mensuel correspond au nombre de jours dans le mois (28, 29, 30 ou 31) multiplié par le montant net de votre allocation journalière. Pour un mois de 30 jours, le montant mensuel de l'allocation avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera au maximum de **572,70 euros** si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses ...) ne vient modifier ce calcul.
- Le paiement de vos allocations interviendra au plus tôt sous un délai de 3 jours ouvrés après votre actualisation mensuelle.
- Votre droit est repris pour **657 jours**.

Vos allocations seront versées sur votre compte :

FR04 2004 1000 0106 5977 7E02 018 PSSTFRPPPAP.

**Le calcul de vos droits**

- Le point de départ de votre indemnisation tient compte de :
  - 5 jours de différé calculés à partir de vos indemnités compensatrices de congés payés.
  - 7 jours de délai d'attente.

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

POLE EMPLOI MAISONS ALFORT CS 90039 39 AV GAMBETTA 94704 MAISONS ALFORT CEDEX

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 A 13H15 ET LE VENDREDI DE 9H00 A 12H00, SUR RDV DU LUNDI AU JEUDI DE 13H15 A 17H00

## Vos obligations

Afin de percevoir votre allocation, vous devez être inscrit et :

- Actualiser tous les mois votre situation sur **www.pole-emploi.fr**, au **3949**, sur l'**application mobile** « Mon espace » ou sur les bornes, pour maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (article L. 5411-2 du code du travail). Seules les activités déclarées lors de l'actualisation pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations.
- Justifier de démarches actives et répétées en vue de retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise (article L. 5421-3 du code du travail).
- Signaler tout changement de situation (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, maladie, maternité, liquidation d'une retraite, contrat de service civique, d'évolution de votre pension d'invalidité) **dans un délai de 72 heures** par téléphone, internet, borne ou par courrier (article R. 5411-7 du code du travail).

Cette reprise de droit est notifiée en application de la réglementation en vigueur.

Si vous entendez contester cette décision, nous vous invitons à formuler une réclamation auprès de nos services. Vous pouvez également saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de deux ans à compter de la présente décision, conformément à l'article L. 5422-4 du code du travail.

Une **Foire Aux Questions**, disponible sur **www.pole-emploi.fr** (en pied de la page d'accueil dans la thématique « SUR POLE-EMPLOI.FR »), vous permet de prendre connaissance des informations relatives aux allocations (rubrique « Les allocations »).

Si, après cette première lecture, vous avez des questions complémentaires à nous poser sur votre propre demande d'allocations, vous y trouverez également un formulaire de contact via le lien : « nous contacter ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur VO, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

### Rappel du détail du calcul de votre allocation

- Votre salaire journalier brut de référence est de : **29,37 euros**.
- Le nombre de jours travaillés retenu est de : **469 jours**.
- Le montant net de votre allocation journalière est de : **19,09 euros** avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- Votre allocation représente 65 % de vos salaires antérieurs bruts\*.
- La durée de votre droit est de : **657 jours**.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse **www.impots.gouv.fr**
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements\*\*.

\* Ce pourcentage tient compte des déductions faites au titre d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse éventuels.

\*\*Article R. 5312-44 du code du travail

VO THANH  
Références : 0499328Y

*Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, les organismes qui vous servent des prestations sociales communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale les informations relatives à la nature des prestations sociales qui vous sont versées et l'adresse que vous avez déclarée à chacun de ces organismes.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.*

La présente décision a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen de vos droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre.

Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ».

En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet [www.cada.fr](http://www.cada.fr).